

Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Communautaire du mardi 12 février 2026 à 17h00

- Désignation d'un secrétaire de séance : Anghulina ANDREANI
- Adoption du PV du 3 février 2026 à l'unanimité

➤ Finances Fiscalité

1. Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire du Budget principal

L'an deux mille vingt-six, le douze février à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI, Marie MONTI-FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Jacques BARTOLI, François MARTINETTI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Philippe VITTORI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : François BENEDETTI par Stéphane OTTAVI, Jean Noël GUIDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayant donné pouvoir : Marion PAOLINI à Marie MONTI-FOUILLERON, André ROCCHI à Agnulina ANDREANI, Muriele ELEGANTINI à Anne Marie CHIODI, Sébastien GUIDICELLI à Jean Jacques FRATICELLI, Lisa PAOLI-FRANCISCI à Christian PAOLI, François TIBERI à Jean Marc PINELLI, Philippe SUSINI à Francis GIUDICI.

Absents : Marie Félicia CRISTOFARI, Ghjuvan-Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD-ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Guy MOULIN PAOLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Stella MORACCHINI.

Secrétaire de séance : Agnulina ANDREANI.

Monsieur le Président soumet au conseil communautaire le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article

L 2312-1 fait obligation aux EPCI comptant une commune de plus de 3500 habitants d'organiser un débat au conseil communautaire sur les orientations générales du budget.

Par conséquent, le présent rapport a pour objet de prendre acte des orientations budgétaires présentées.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver la délibération ci-après.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général de collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L 2312-1,

Sur le rapport du président,
Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

-Prend acte du Rapport d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2026 annexé à la présente.

<u>Nombre de membres</u>	
En exercice :	38
Présents :	21
Absents ayant donné pouvoir ou procuration :	7
Absents :	10
Votants :	28
Pour	28
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
06/02/2026	
<u>Date d'affichage</u>	
13/02/2026	

2. Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire de l'Office du Tourisme Intercommunal 2026.

L'an deux mille vingt-six, le douze février à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI, Marie MONTI-FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Jacques BARTOLI, François MARTINETTI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Philippe VITTORI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : François BENEDETTI par Stéphane OTTAVI, Jean Noël GUIDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayant donné pouvoir : Marion PAOLINI à Marie MONTI-FOUILLERON, André ROCCHI à Agnulina ANDREANI, Muriele ELEGANTINI à Anne Marie CHIODI, Sébastien GUIDICELLI à Jean Jacques FRATICELLI, Lisa PAOLI-FRANCISCI à Christian PAOLI, François TIBERI à Jean Marc PINELLI, Philippe SUSINI à Francis GIUDICI.

Absents : Marie Félicia CRISTOFARI, Ghjuvan-Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD-ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Guy MOULIN PAOLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Stella MORACCHINI.

Secrétaire de séance : Agnulina ANDREANI.

Monsieur le Président soumet au conseil communautaire le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article

L 2312-1 fait obligation aux EPCI comptant une commune de plus de 3500 habitants d'organiser un débat au conseil communautaire sur les orientations générales du budget.

Par conséquent, le présent rapport a pour objet de prendre acte des orientations budgétaires présentées pour le Budget annexe de l'Office Intercommunal du Tourisme.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver la délibération ci-après.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général de collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L 2312-1,

Sur le rapport du président,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

-Prend acte du Rapport d'Orientation Budgétaire du Budget annexe de l'Office Intercommunal du Tourisme de l'exercice 2026 annexé à la présente.

Nombre de membres

En exercice :	38
Présents :	21
Absents ayant donné pouvoir ou procuration :	7
Absents :	10
Votants :	28
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

06/02/2026

Date d'affichage

13/02/2026

➤ Conventions

3. Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de la communauté de communes Fium'Orbu Castellu.

L'an deux mille vingt-six, le douze février à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI, Marie MONTI-FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Jacques BARTOLI, François MARTINETTI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Philippe VITTORI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : François BENEDETTI par Stéphane OTTAVI, Jean Noël GUIDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Marion PAOLINI à Marie MONTI-FOUILLERON, André ROCCHI à Agnulina ANDREANI, Muriele ELEGANTINI à Anne Marie CHIODI, Sébastien GUIDICELLI à Jean Jacques FRATICELLI, Lisa PAOLI-FRANCISCI à Christian PAOLI, François TIBERI à Jean Marc PINELLI, Philippe SUSINI à Francis GIUDICI.

Absents : Marie Félicia CRISTOFARI, Ghjuvan-Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD-ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Guy MOULIN PAOLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Stella MORACCHINI.

Secrétaire de séance : Agnulina ANDREANI.

Le Président expose au conseil communautaire que la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu a mis en place depuis le 1er Juin 2023, et pour une durée de 5 ans, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain dénommée OPAH RU dont les objectifs principaux sont :

1. Conforter la dynamique de rénovation du parc ancien.
2. Traiter et prévenir la vacance des logements.
3. Améliorer la performance énergétique des logements.
4. Stimuler les travaux d'adaptation du parc de logements existants.
5. Se donner les moyens d'intervenir à l'échelle d'immeubles ou d'îlots stratégiques.
6. Favoriser la production de logements abordables.
7. Rehausser le niveau d'ambition des accessions amélioration dans l'ancien.
8. Clarifier et simplifier l'accès aux aides.
9. Proposer une offre de logements pérenne et à l'année.
10. Valoriser l'identité et la beauté du territoire.

Afin d'intégrer les évolutions réglementaires introduites depuis la signature de la convention cadre OPAH-RU initiale, la signature d'un avenant à vocation à être co-signé par l'ensemble des parties engagées conformément aux décisions listées ci-après :

Par l'État et l'Anah :

- Le décret du 22 juillet 2022 modifié, publié au Journal Officiel du 27 décembre 2022 et l'arrêté du 21 décembre 2022 modifié fixant les modalités pratiques de déploiement de Mon accompagnateur Rénov' (MAR).
- Le décret n°2023-980 du 23 octobre 2023 portant simplification de la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat et de sa mise en œuvre vient modifier le décret initial concernant les dates et périmètre d'application.
- L'article 1 paragraphe I/ alinéa 1 de l'arrêté du 14 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat, stipulant que les dispositifs d'opérations programmées (OPAH/PIG) conclues avant fin 2023 ont jusqu'au 31 décembre 2025 pour être mises en conformité avec les dispositions du MAR.
- La délibération n°2023-49 du Conseil d'Administration de l'Anah du 6 décembre 2023 créant un régime d'aides expérimental en faveur de la rénovation énergétique des copropriétés de vingt lots d'habitation ou moins en centre ancien.

Et par la Collectivité de Corse qui a transféré l'accompagnement technique et financier de la rénovation énergétique à l'AUE (Agence de l'urbanisme et de l'Energie de la Corse)
Etant précisé que la durée initiale de la convention d'OPAH-RU reste inchangée.

La proposition de Monsieur le Président est mise aux voix.

Le Conseil Communautaire,

VU la délibération n°1323 du 23 mars 2023 relative à la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu ;

VU le décret du 22 juillet 2022 modifié, publié au Journal Officiel du 27 décembre 2022 et l'arrêté du 21 décembre 2022 modifié fixant les modalités pratiques de déploiement de Mon accompagnateur Rénov' (MAR) ;

VU l'arrêté du 14 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat ;

VU la délibération n°2023-49 du Conseil d'Administration de l'Anah du 6 décembre 2023 créant un régime d'aides expérimental en faveur de la rénovation énergétique des copropriétés de vingt lots d'habitation ou moins en centre ancien ;

Considérant que la signature d'un avenant n° 1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de la communauté de communes Fium'Orbu Castellu est nécessaire afin d'intégrer les évolutions réglementaires introduites depuis la signature de la convention cadre OPAH-RU initiale ;

-Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain;

-Autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention cadre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain ci annexé et tout document relatif à cette affaire;

-Autorise le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Nombre de membres

En exercice : 38
Présents : 21
Absents ayant donné pouvoir ou
procuration : 7
Absents : 10
Votants : 28
Pour 28
Contre 0
Abstention 0

Date de la convocation

06/02/2026

Date d'affichage

13/02/2026

4. Autorisation de signature d'une convention avec le SATE (crues) - Sintinedda di u Fium'Orbu

L'an deux mille vingt-six, le douze février à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI, Marie MONTI-FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Jacques BARTOLI, François MARTINETTI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Philippe VITTORI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : François BENEDETTI par Stéphane OTTAVI, Jean Noël GUIDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayant donné pouvoir : Marion PAOLINI à Marie MONTI-FOUILLERON, André ROCCHI à Agnulina ANDREANI, Muriele ELEGANTINI à Anne Marie CHIODI, Sébastien GUIDICELLI à Jean Jacques FRATICELLI, Lisa PAOLI-FRANCISCI à Christian PAOLI, François TIBERI à Jean Marc PINELLI, Philippe SUSINI à Francis GIUDICI.

Absents : Marie Félicia CRISTOFARI, Ghjuvan-Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD-ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Guy MOULIN PAOLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Stella MORACCHINI.

Secrétaire de séance : Agnulina ANDREANI.

Le Président expose au Conseil communautaire,

La Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu bénéficie, de l'ingénierie territoriale apportée par la Collectivité de Corse dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GeMAPI), dans le cadre de la convention d'assistance actée par délibération n°0421 en date du 22 janvier 2021.

Aussi, au regard de sa compétence GeMAPI la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu souhaite porter le projet de constitution d'un Système d'Avertissement Local aux crues (SDAL) sur le bassin intercommunal.

Cette volonté de la Communauté de Communes est justifiée par le fait que le bassin du Fium'Orbu n'est pas intégré au réseau de surveillance et de prévision des crues de l'Etat; un SDAL apporte alors une solution locale pour les collectivités et les riverains de ce fleuve. En effet, l'expérience des crues récentes, à la fois nombreuses et dévastatrices, à l'origine de dégâts importants malgré un faible nombre d'habitants en zone inondable, a mis en évidence le rôle majeur d'une alerte précoce pour éviter la mise en danger de la population et pour fortement réduire les dommages aux équipements des activités économiques.

Le Système d'Avertissement Local (SDAL) aux crues est un dispositif de surveillance des crues et des inondations intégrant un outil de prévision. Il est mis en œuvre par suite à une décision volontaire d'une collectivité ou d'un groupe de collectivités dont le territoire n'est pas ou n'est que partiellement couvert par la vigilance aux crues assurée par l'Etat.

Considérant les enjeux importants exposés aux inondations sur le secteur, la mise en œuvre d'un Système d'Avertissement Local (SDAL) aux crues apparaît comme un outil nécessaire, au moins en phase de transition si le SPC devait à l'avenir intégrer le Fium'Orbu dans son réseau règlementaire de prévision et avec ses propres outils de prévision et de métrologie. A court et moyen terme, le SDAL du Fium'Orbu doit alors être considéré comme un dispositif complémentaire au réseau de surveillance de l'Etat, qui est suivi au plan hydrométrique par la DREAL et qui fait l'objet de prévision de crues uniquement sur des tronçons dits « règlementaires » par le Service de Prévision des Crues (SPC) Med-Est.

Le SDAL représente donc un outil à disposition des acteurs en charge de la compétence GeMAPI. C'est pour cette raison que la Direction Adjointe « Milieux Aquatiques » de la Collectivité de Corse envisage d'accompagner techniquement la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu pour le déploiement et l'animation d'un Système d'Avertissement Local aux crues (SDAL) sur le bassin du Fium'Orbu. Ce projet a pour objet de mettre rapidement en œuvre et pour un coût modéré un dispositif de suivi des précipitations prévues et estimées afin de simuler rapidement la réponse hydrologique du bassin versant du Fium'Orbu, de prévoir les débordements sur les secteurs vulnérables puis de lancer un avertissement à destination des élus du territoire, de manière à leur permettre la diffusion, vers les riverains et usagers, d'une alerte suffisamment précoce pour engager des procédures collectives prévues dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) des communes concernées, mais aussi des procédures individuelles répondant à l'objectif de réduction de vulnérabilité des riverains et des gestionnaires d'activités économiques.

Pour assurer cette mission, une convention connexe à la convention d'assistance technique apportée, dans le domaine de la GeMAPI, par la Collectivité de Corse à la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu, doit-être mise en place, afin de définir les modalités spécifiques d'interventions pour la mise en œuvre, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes, d'un SDAL sur le Fium'Orbu.

Le mode d'intervention de la Direction Adjointe « Milieux Aquatiques » de la Collectivité de Corse repose principalement sur une veille hydro-climatique et l'exploitation des outils de prévision des crues du Fium'Orbu; la maîtrise d'ouvrage de la métrologie nécessaire restera à la charge de la Communauté de Communes, et l'alerte aux riverains et usagers sera de la seule responsabilité des maires des communes concernées en tant que gestionnaires des situations de crise, voire du Préfet en cas de crise majeure.

En effet, la Collectivité de Corse intervient en appui technique auprès de la Communauté de Communes. Elle ne saurait se substituer aux maires quant à leur pouvoir général de police en matière de sécurité.

De même, le point important à noter est que le maître d'ouvrage du SDAL ne peut en aucun cas être responsable de la diffusion de l'alerte vers la population et de la mise en œuvre de procédures de gestion de crise, qui relèvent du maire de chaque commune : son rôle se limite à veiller à la diffusion vers les gestionnaires des crises de l'avertissement aux crues tel que défini par l'opérateur technique (la Collectivité de Corse) du SDAL.

Les procédures d'avertissement ont été définies pour être les plus simples possibles tout en réduisant au maximum le nombre d'intervenants :

La vigilance, la prévision de crue et la diffusion de l'avertissement en direction de la Communauté de Communes seront assurées par la Direction Adjointe des Milieux Aquatiques de la **Collectivité de Corse**, en tant qu'opérateur technique dans le cadre de sa mission d'assistance GeMAPI auprès de la Communauté de Communes. Pour assurer cette mission, une cellule opérationnelle sera constituée en régie : cette cellule regroupera quatre agents organisés en binômes et formés à cet effet, avec astreinte assurée 24h/24 et 7 mois/an (d'octobre à avril inclus), chaque astreinte étant fixée pour une durée d'une à deux semaines par binôme.

L'information sera diffusée sous forme de bulletins établis à l'avancement en fonction de l'évolution des phénomènes hydro-climatiques et du risque de crue sur des secteurs sensibles de la vallée.

La réception et la diffusion du bulletin d'avertissement auprès des gestionnaires de crise, que sont notamment les maires des communes concernés et la préfecture, seront assurées par la Communauté de Communes. La diffusion du bulletin sera également opérée en direction de la Communauté de Communes. Pour assurer cette mission, une cellule sera constituée au sein de la Communauté de Communes: elle regroupera deux agents, avec astreinte et 7 mois/an (d'octobre à avril inclus), chaque astreinte étant fixée pour une durée d'une à deux semaines par agent.

L'astreinte au niveau local se trouve au niveau de chaque **Commune**. Cette astreinte et les procédures associées à la gestion de crise sont définies dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) de chaque commune, ou à défaut l'ensemble des procédures de gestion communale de crise.

Ces procédures seront si nécessaire ajustées dans les années à venir.

Par ailleurs, une convention pourra être nécessaire avec Météo France pour l'accès à des données de précipitations en temps réel.

De même, une convention pourra être nécessaire avec Electricité De France pour la mise à disposition d'informations, dont la courbe de remplissage de la retenue du barrage de Tolla, et pour la transmission du niveau du plan d'eau préalablement aux crues.

Enfin, une convention tripartite pourra être nécessaire avec l'Etat (DREAL et SPC) pour l'accès à ses mesures hydrométriques sur la Gravona, nécessaire au calage de l'outil de prévision, et aussi pour une assistance technique dans la mise en œuvre du SDAL et de son dispositif de métrologie, ainsi que pour l'interprétation des prévisions de pluie lors d'événements hydro- climatiques.

De plus, le coût des mesures de gestion provient des éléments suivants :

- La vigilance est faite à partir des données publiques de Météo France, donc d'une utilisation gratuite. Le superviseur doté de plusieurs modules de traitement et d'analyse des mesures, ainsi que du calcul des débits prévisibles est d'ores et déjà entièrement développé et exploité par la Collectivité de Corse, donc d'une utilisation gratuite (Main courante; import des données de pluie, avec une mise à jour des prévisions toutes les 6 heures; simulation de crue; représentation graphique ; débits aux points de contrôle et comparaison avec les seuils d'alerte ; génération de bulletin d'avertissement) ;
- La cellule de veille mise en place par la Collectivité de Corse assure un service, dont le coût pour la Communauté de Communes est intégré dans la convention d'assistance technique apportée par la Collectivité à la Communauté de Communes dans le domaine de la GeMAPI.
- Le déploiement et l'exploitation d'un réseau métrologique, à la charge de la Communauté de Communes (en tant que maître d'ouvrage du SDAL), à des fins d'amélioration de la connaissance hydrologique mais aussi d'amélioration et de sécurisation de la prévision des crues du fleuve, représente un coût estimatif de 80 000 euros H.T. en investissement et 6 500 euros H.T. par an en fonctionnement.

Le conseil communautaire,

- **Vu** l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°2B-2021-08-02-00002 du 2 août 2021 portant modifications statutaires de la communauté de communes Fium'Orbu Castellu;
- **Vu** la délibération n°0421 en date du 22 janvier 2021 autorisant le Président de la CCFC à signer une convention avec la Collectivité de Corse pour la réalisation de prestation d'assistance technique aux collectivités dans le domaine de l'eau;
- **Vu** la délibération n° 19/153 AC du 23 mai 2019 par laquelle l'Assemblée de Corse a approuvé la convention de prestation d'assistance technique de la Collectivité de Corse aux Communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans le domaine de l'eau.
- **Vu** l'arrêté N° 23/618CE du Président du Conseil Exécutif de Corse approuvant la convention connexe à l'assistance technique apportée par la Collectivité de Corse à la Communauté de Communes du Fium'Orbu-Castellu dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, pour le déploiement et l'animation d'un système local de prévision de crues (Sintinedda di u Fium'Orbu) sur le bassin du Fiumorbu,

Oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

•**APPROUVE** la convention connexe à l'assistance technique apportée par la Collectivité de Corse à la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, pour le déploiement et l'animation d'un Système d'Avertissement Local aux crues (SDAL) sur le bassin du Fium'Orbu figurant en annexe de la présente délibération.

•AUTORISE le Président à déposer les demandes de financement concernant le déploiement d'un réseau métrologique.

•AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à la création du SDAL, notamment l'établissement de conventions techniques avec différents partenaires.

<u>Nombre de membres</u>	
En exercice :	38
Présents :	21
Absents ayant donné pouvoir ou procuration :	7
Absents :	10
Votants :	28
Pour	28
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
06/02/2026	
<u>Date d'affichage</u>	
13/02/2026	

➤ Informations au Conseil

- Obtention de la labellisation « Destination d'excellence » de l'Office du Tourisme Intercommunal et classement en catégorie 1 officialisée par arrêté n°003/2025 du Président du Conseil Exécutif de Corse.

Le Président informa le Conseil que des travaux d'urgence vont être réalisés sur l'embouchure de Calzarellu suite aux inondations avec l'autorisation de la DDT de Haute Corse.

Par ailleurs, le Président informe le Conseil qu'un buffet sera prévu pour le dernier conseil de la mandature (vote du Budget) prévu le 26 février 2026. Une réponse serait souhaitable afin d'organiser ce dernier.

Ont signé les membres ayant assisté :